Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID: 059-215900366-20231124-A23\_285-AI

## VILLE D'AVESNES SUR HELPE ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 12/06/2020,

Le Maire de la commune d'Avesnes-sur-Helpe

## DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 174 691 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRU PVD

Montant: 174 691 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 % Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paieme d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler: 1A

Commission d'instruction 100 €

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Avesnes-sur-Helpe, le 24 novembre 2023

Le Maire.

Mairie (Normie Maire empêché,

L'Adjoint délégué

on CECLUM

Sébastien SEGUIN